



**Objet : Intégration de France Vétérinaire International à VetAgro Sup**

**Exposé des motifs**

Le groupement d'intérêt public France Vétérinaire International (GIP FVI) a pour mission depuis 2003 de fédérer, promouvoir et coordonner à l'international, l'expertise vétérinaire française. Il compte 17 membres (parmi lesquels par ex. l'Anses, le Cirad, les 4 écoles vétérinaires, le SIMV) représentés en assemblée générale, et compte un conseil d'administration composé de 6 représentants des membres élus par l'AG. Il est présidé par Jacques GODFRAIN, ancien ministre de la coopération, membre du CA de l'ENVT.

Un réseau de correspondants (Resco), désignés officiellement pour chaque membre du GIP, se réunit 3 à 4 fois par an pour animer le vivier d'experts et mettre en œuvre des actions de FVI par les structures partenaires concernées.

Le GIP FVI a son siège à Marcy-l'Etoile (campus vétérinaire de VetAgro Sup, bâtiment ENSV, 4 agents) et deux antennes, une à Paris (locaux MAA, 4 agents) l'autre à Montpellier (locaux CIRAD, 1 agent s'appuyant sur 6 agents du CIRAD). Il embauche également un ou plusieurs conseillers résidents de jumelage en CDD sur la base du financement de l'Union européenne.

Conformément aux termes de la circulaire du Premier Ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, une réflexion sur le devenir du GIP FVI a été engagée du fait du niveau de ses effectifs.

Les synergies entre les missions du GIP FVI et celles de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV), école interne de VetAgro Sup, sont conséquentes, et se matérialisent depuis de nombreuses années sous diverses formes :

- structurelles (directrice commune ; locaux et moyens partagés)
- opérationnelles (actions communes, contributions respectives aux actions des deux structures et notamment à certaines de leurs actions phares, partage d'expertise et d'experts, etc.).

Fort de ce constat notamment, une décision interministérielle est intervenue le 15 octobre 2019 précisant que les missions de coopération internationale en matière d'expertise en santé publique vétérinaire portées par le GIP FVI devront être rattachées à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche VetAgro Sup.

L'intégration des missions et moyens (matériels, financiers et humains) du GIP FVI à VetAgro Sup sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec maintien temporaire du GIP jusqu'au transfert juridique effectif de ses droits et obligations et liquidation budgétaire et comptable.

Au sein de VetAgro Sup, les instances de l'ENSV seront adaptées à cet élargissement de son champ d'activité pour permettre la représentation des membres actuels de FVI.

A cette fin, une proposition d'évolution des statuts de VetAgro Sup est parallèlement soumise au conseil d'administration de l'établissement :

- le conseil d'école de l'ENSV sera conservé dans sa composition actuelle, notamment pour les questions de formation initiale qualifiante et continue des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
- une commission internationale sera créée en intégrant les membres et invités actuels du GIP FVI. Il sera secondé par un comité technique de mise en œuvre et d'animation du réseau des membres de la commission internationale.



VetAgro Sup

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/11/2019

Un transfert intégral des ressources et moyens humains de FVI (9 agents) au profit de VetAgro Sup sera opéré afin de mener à bien les missions transférées :

- La poursuite de l'activité de FVI, en termes quantitatif et qualitatif, exige une continuité de la contribution du ministère chargé de l'agriculture, notamment les 5 fonctionnaires travaillant actuellement à FVI et rémunérés par le ministère, en veillant notamment au maintien du régime indemnitaire.
- Les 2 agents contractuels financés par FVI ainsi que les ressources propres correspondantes seront intégrés dans les effectifs de VetAgro Sup, impactant ainsi le « sous plafond » de l'établissement qui sera rehaussé. Une proposition de délibération sera également soumise au prochain conseil d'administration de VetAgro Sup, après avis du CT, afin de valider le maintien de ces postes à 100% conformément à la possibilité offerte par l'article L.812-1 du CRPM.
- Les 2 agents contractuels financés par les projets de recherche conduits par FVI ainsi que les recettes correspondantes seront intégrés dans les effectifs de VetAgro Sup, impactant ainsi le « hors plafond » de l'établissement qui sera rehaussé.

Enfin, en termes de lisibilité et pour conserver le surplus de visibilité accumulé au cours des années précédentes, les acronymes ENSV et FVI continueront à être utilisés à chaque fois que cela sera pertinent (correspondances, organigrammes, supports de communication, etc.).

L'Assemblée Générale du GIP FVI se prononcera après le conseil d'administration sur les modalités d'intégration à VetAgro Sup à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Visas

- Vu l'Article L717-1 du Code de l'éducation.
- Vu le décret n° 2009-1641 du 24 décembre 2009 portant création de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) et notamment son Article 7.
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.
- Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.
- Vu l'arrêté du 25 mars 2003 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public.
- Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « France Vétérinaire International » (Version consolidée après avenant n°4 adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2013).
- Considérant la décision interministérielle du 15 octobre 2019 précisant que les missions de coopération internationale en matière d'expertise en santé publique vétérinaire portées par le GIP FVI sont rattachées à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche VetAgro Sup.
- Attendu que l'assemblée générale de France Vétérinaire International se réunit le 19 décembre 2019 au plus tard notamment pour adopter une délibération proposant la nomination d'un liquidateur et fixant les modalités du transfert des activités et des comptes budgétaires du GIP FVI vers VetAgro Sup et les modalités de la dissolution du GIP FVI.

**Délibérations soumises au vote**



Sous réserve d'une délibération correspondante et concordante de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « France Vétérinaire International », à intervenir avant le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration approuve l'intégration des missions et moyens de France Vétérinaire International à VetAgro Sup aux conditions suivantes :

- Un troisième service, dénommé « France Vétérinaire International (FVI) » est intégré à l'organigramme de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires.
- Aux termes « Ecole Nationale des Services Vétérinaires » mentionnés par le décret du 24 décembre 2009 susmentionnés est associé l'acronyme « ENSV-FVI ». Cet acronyme est privilégié et remplacera désormais l'acronyme « ENSV » ;
- L'ENSV-FVI est placée sous l'autorité de la directrice mentionnée à l'article 5 du décret du 24 décembre 2009 susmentionnée, directrice générale adjointe de VetAgro Sup. Les directeurs adjoints de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires et du GIP-FVI sont nommés directeurs adjoints de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV-FVI) avec un champ d'intervention élargi à l'ensemble des missions de l'ENSV-FVI (délégations de signature, ordonnancement secondaire, représentation au sein des différentes instances et auprès des partenaires de ENSV-FVI, etc.).
- Une commission internationale est créée au sein de l'Ecole Nationale des Services Vétérinaires, intégrant les 17 membres actuels du GIP FVI, secondé par un comité technique des correspondants à l'international de l'ENSV-FVI, également créé. Le conseil d'administration émet le souhait que M. le Ministre Jacques Godfrain, actuel président du GIP-FVI, puisse être désigné premier président du comité de pilotage.
- Les agents (titulaires et contractuels) actuellement affectés au GIP- FVI (9 agents, 9 ETP) seront réaffectés à VetAgro Sup (Ecole Nationale des Services Vétérinaires). Les plafonds d'emplois contractuels (hors plafond et sous plafond) de VetAgro Sup seront adaptés pour tenir compte de l'arrivée des personnels contractuels.
- Le budget de l'ENSV-FVI comprend un centre de responsabilité « France Vétérinaire International » identifié au sein de l'unité budgétaire 901 du budget de VetAgro Sup.

Les statuts de VetAgro Sup sont modifiés afin d'être mis en conformité avec la présente délibération. La Directrice Générale de VetAgro Sup et la Directrice de l'ENSV-FVI sont chargées de sa mise en œuvre.

Le nouvel organigramme a été transmis aux administrateurs.

**Résultat du vote**

Pouvoirs : 3 Présents : 25 Absents : 4 Quorum : 16/32 membres	Vote à la délibération Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0
La Directrice Générale de VetAgro Sup  <b>Emmanuelle SOUBEYRAN</b>	Le Président du CA de VetAgro Sup  <b>Jean Yves PARISOT</b>

